

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 5 juillet 2024
N° CP-2024-6-8-3
N° applicatif 9784

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT - ALSACE HABITAT - CESSIONS DE LOGEMENT

Résumé : Il vous est proposé d'autoriser ALSACE HABITAT à vendre 1 logement situé à BISCHOFFSHEIM.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de cession de logement situé 19 rue de l'Hôpital à BISCHOFFSHEIM. ALSACE HABITAT demande à la Collectivité européenne d'Alsace l'autorisation de vente avec le maintien de sa garantie sur le solde des emprunts restants dus tant que l'ensemble des logements n'est pas vendu. La vente est destinée aux locataires du logement qui souhaitent l'acquérir.

Le Conseil Général du Bas-Rhin en date des 8 novembre 2005 et 11 décembre 2007 et la Commission Permanente en date des 22 janvier 2007, 17 décembre 2007 et 4 mai 2009, ont décidé d'accorder une garantie d'emprunt à 100% pour des emprunts destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux situés à BISCHOFFSHEIM et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû garanti par la Collectivité à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 15 053,17 € et 27 100,44 € pour cette opération.

Le produit de la vente de ce logement devra servir à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. ALSACE HABITAT devra informer la collectivité au fur et à mesure de l'état de la vente.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser ALSACE HABITAT à vendre un logement situé 19 rue de l'Hôpital à BISCHOFFSHEIM tout en maintenant la garantie d'emprunt sur le solde des emprunts pour le capital restant dû au titre de cette opération tant que l'ensemble des logements n'est pas vendu pour 100% de deux emprunts dont le capital restant dû à la date du 31 décembre 2023 s'élève à 15 053,17 € et 27 100,44 € pour cette opération. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de logements locatifs sociaux situés à BISCHOFFSHEIM.

Le produit de la vente de ces logements servira à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. ALSACE HABITAT informera la collectivité au fur et à mesure de l'état des ventes.

- D'approuver les termes des avenants aux conventions joints en annexe et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.